

Autorisation judiciaire

Certains actes d'enquête ne peuvent pas être initiés par un·e enquêteur·ice seul·e : ils doivent être autorisés par un juge, le **juge des libertés et de la détention** ou le **juge d'instruction**.

Encadrement légal

L'autorisation vise des faits précis, et souvent les infractions d'une certaine gravité. Elle est donnée pour une durée limitée, et doit être renouvelée pour continuer.

Elle ne se transmet pas d'une enquête à l'autre : une nouvelle affaire suppose une nouvelle autorisation.

Les actes sont tracés dans la procédure, et la personne mise en cause peut en découvrir une partie par la suite.

2026-10-062026-10-23

— Menaces concernées

Techniques d'enquête que cette entité peut mettre en œuvre :

Réquisition des antennes-relais

!!Sous-titre de la page HTML!!

Localisation en temps réel de ton téléphone

Suivre tes déplacements par les antennes relais

Perquisition

La saisie de tes appareils et de tes papiers à domicile

Interception téléphonique

Enregistrer les appels et lire les SMS

IMSI-catcher

Une fausse antenne relais qui capte les téléphones alentour

Pose de balise GPS

Un boîtier qui transmet la position d'un véhicule

Pose de micros et caméras

L'écoute d'un lieu par un dispositif caché